



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Première Commission

27^e séance

Mardi 10 novembre 1998, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Mernier (Belgique)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Points 63 à 80 de l'ordre du jour (suite)

Décisions relatives à tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les délégations sont saisies du document officiel No 5, qui contient la liste des projets de résolution que la Commission examinera aujourd'hui. Y a-t-il des observations sur cette liste? Je vais donner la parole aux délégations souhaitant présenter des projets de résolution révisés.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation ayant déjà présenté le projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.1 il y a deux jours, je serai bref. Ce projet de résolution, qui bénéficie du soutien massif des délégations, y compris des États dotés d'armes nucléaires, porte sur la question du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Du fait, notamment de sa situation géographique, la Mongolie rencontre actuellement des difficultés à créer une zone exempte d'armes nucléaires internationalement reconnue dans un seul État. La formule jusqu'ici utilisée pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires ne peut pas s'appliquer automatiquement dans ce cas. Toutefois, cela ne signifie pas que le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ne puisse pas être défini, internationalement reconnu et respecté. En revanche, compte tenu de sa situation géographique unique,

la Mongolie et ses partenaires dans les négociations ont abordé la question avec imagination et en tenant compte des réalités politiques de l'heure.

À la suite des consultations et négociations engagées depuis octobre 1997, nous sommes convenus que le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie serait crédible et durable si sa sécurité globale était assurée et internationalement reconnue. Le projet de résolution reflète cette approche, laquelle constitue la base du concept même du projet de résolution et l'état d'esprit des États concernés.

Le projet de résolution appelle à la coopération des États Membres des Nations Unies, en particulier les États concernés, en adoptant des arrangements spécifiques qui répondent aux besoins et intérêts particuliers de la Mongolie, y compris le renforcement de son statut d'État exempt d'armes nucléaires, aux intérêts légitimes de ses voisins, et qui consolident la stabilité de la région en général. La Mongolie et les cinq États dotés d'armes nucléaires partagent cette démarche.

C'est dans cet esprit que l'Assemblée générale invite les États concernés à coopérer avec la Mongolie en vue de prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer la sécurité internationale et le statut d'État exempt d'armes nucléaires.

La nécessité d'élaborer une version révisée du projet de résolution s'appuie sur la demande d'un des États con-

cernés, à savoir qu'il doit être absolument clair que les cinq États dotés d'armes nucléaires seraient impliqués au même titre que les autres États. L'accent mis sur cet aspect est reflété dans l'unique changement apporté au paragraphe 3 du dispositif, où les mots «États concernés» doivent être remplacés par les mots «États Membres», y compris les cinq États dotés d'armes nucléaires.

Mon pays entretient des relations équilibrées et de bon voisinage avec ses voisins. L'Assemblée générale approuve et appuie ces relations en tant qu'élément déterminant dans le renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité. Ce projet de résolution est prospectif. Il s'appuie sur la bonne volonté et les relations de bon voisinage que la Mongolie entretient avec ses voisins. Il s'inscrit aussi dans l'esprit des déclarations sino-russes sur les relations et les déclarations bilatérales en conformité avec leurs voisins.

Des arrangements appropriés destinés à consolider et à renforcer la sécurité internationale de la Mongolie et son statut d'État exempt d'armes nucléaires doivent encore être définis. À cet égard, le projet de résolution prie le Secrétaire général et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, y compris peut-être le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, d'apporter l'aide voulue à la Mongolie et de lui faire rapport à sa cinquante-cinquième session. Au paragraphe 7 du dispositif, l'Assemblée générale décide d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session.

Nous exprimons l'espoir que le projet de résolution sera adopté sans vote, ce qui traduirait l'esprit dans lequel les négociations ont permis d'aboutir à ce projet de résolution.

M. Soutar (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je m'efforcerai d'être aussi bref que l'orateur précédent dans la présentation du projet de résolution A/C.1/53/L.12/Rev.1 et de son historique.

Lorsque j'ai présenté le projet de résolution A/C.1/53/L.12, sur le rapport de la Conférence du désarmement, j'ai dit que le projet prenait acte du fait qu'après une période de réflexion en 1998, la Conférence du désarmement avait repris ses négociations de fond et envisagé de recommencer un travail productif en 1999. Depuis lors, plusieurs délégations se sont félicitées du caractère prospectif du projet de résolution et ont eu l'amabilité de faire des suggestions afin que ce travail s'effectue de manière équilibrée et en suivant de près les conclusions du rapport de la Conférence du désarmement. J'ai cherché à inclure ces suggestions dans le

projet de résolution A/C.1/53/L.12/Rev.1, qui a été distribué par le Secrétariat.

Les délégations noteront que le paragraphe 3 du dispositif fait désormais référence aux recommandations selon lesquelles les deux comités spéciaux établis en 1998 devaient être rétablis au début de la session de 1999. De même, le paragraphe 4 du dispositif fait désormais référence à la recommandation faite par le Président à la session de 1998, selon laquelle les consultations menées au titre du point 1 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement soient reprises au début de la session de 1999. Au paragraphe 5 du dispositif, les délégations prendront note que le texte reprend les termes exacts du rapport de la Conférence du désarmement, et le libellé du paragraphe 6 reprend les termes de la résolution analogue de l'année dernière.

Pour terminer, j'espère qu'avec les changements qui y ont été apportés, le projet de résolution A/C.1/53/L.12/Rev.1 sera adopté sans vote.

M. Ahmed (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : J'attire l'attention de la Commission sur le projet de résolution A/C.1/53/L.5/Rev.1, relatif au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique. Ce projet de résolution ayant été révisé, ma délégation retire l'amendement contenu dans le document A/C.1/53/L.46, qu'elle a fait circuler antérieurement.

M. Thapa (Népal) (*interprétation de l'anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/C.1/53/L.5/Rev.1, intitulé «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique», ma délégation a indiqué hier à la Commission qu'elle avait eu des négociations officieuses afin de répondre aux préoccupations des différentes délégations. La Commission est donc saisie du document A/C.1/53/L.5/Rev.1. Après le retrait de son amendement par la délégation du Bangladesh, j'espère que le projet de résolution A/C.1/53/L.5/Rev.1, intitulé «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique», sera adopté par la Commission sans vote.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite présenter de projet de résolution révisé, la Commission va se prononcer sur les différents projets de résolution énumérés dans le document officieux No 5. Je donne tout d'abord la parole aux délégations souhaitant faire des déclarations générales sur le groupe 1, «Armes nucléaires».

M. Vidricaire (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Au moment où la Commission va se prononcer sur les projets de résolution dont elle est saisie, le Canada est heureux de dire combien elle apprécie le projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.2, intitulé «Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie». Nous nous félicitons des sentiments exprimés ici et du fait que ce projet a été élaboré en étroite collaboration avec les États concernés. Le Canada appuie fermement ce projet de résolution et souhaite qu'il soit adopté sans vote.

M. Campbell (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais faire quelques observations sur les amendements qui ont été apportés en Première Commission au projet de résolution A/C.1/53/L.22, relatif aux essais nucléaires.

Nous ne devrions pas être surpris que les deux pays qui ont procédé cette année à des essais nucléaires cherchent à détourner le message que renferme le projet de résolution A/C.1/53/L.22. En définitive, ce projet de résolution n'a pour seul objectif que d'exprimer les craintes et le mécontentement de l'Assemblée générale face à ces essais, qui se sont produits si peu de temps après la négociation réussie du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Traité signé par la vaste majorité d'entre nous et qui établit une règle internationale contre les essais. Les deux pays concernés se défendent de différentes façons. Ils cherchent à partager un blâme, qui ne peut être partagé. Ils cherchent à situer ces essais dans un contexte Nord-Sud, place qu'ils ne méritent pas. En soulignant les 2 000 essais qui ont précédé les leurs, ils jugent discriminatoire la critique dont ils sont l'objet. Nous leur répondons que les essais du passé, à l'arrêt desquels la communauté internationale — nous tous — a oeuvré avec tant d'ardeur, ne sauraient justifier les essais d'aujourd'hui. Ce lien est fallacieux.

En évoquant la lenteur du désarmement nucléaire en général, ces deux pays cherchent aussi une justification à leurs actes. Je dis simplement à la Commission qu'au moment où les États dotés d'armes nucléaires réduisent leurs arsenaux, il est singulièrement inapproprié que l'Assemblée générale cherche à trouver des excuses à l'Inde et au Pakistan pour leurs actes. La menace de prolifération nucléaire et le défi que les essais de l'Inde et du Pakistan constituent pour le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) retarderont l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Ces deux pays cherchent à justifier leurs actes en invoquant leurs intérêts de sécurité nationale. Nous nous interrogeons sur le message ainsi adressé à d'autres pays tentés par

la prolifération. Nous pensons que la sécurité de ces deux pays a été plus affaiblie que renforcée par leurs actes.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à la Commission d'adopter le projet de résolution A/C.1/53/L.22 non amendé. Pourrais-je aussi rappeler à la Commission et aux délégations qui ont demandé aux auteurs d'étudier une remise à jour de la résolution de 1995 sur les essais nucléaires, qu'une telle démarche est à la fois justifiée et logique, qu'aucun amendement officiel ou officieux n'a été déposé en 1995 contre le projet de résolution. Nous demandons à la Commission de ne pas édulcorer le message qu'un si grand nombre d'organisations régionales et internationales ont adressé, non seulement à New Delhi et à Islamabad, mais à l'ensemble de la communauté internationale.

M. González (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation voudrait évoquer le projet de résolution A/C.1/53/L.10.Rev.2, parrainé par la Mongolie et les Philippines. J'aimerais tout d'abord indiquer de façon officieuse que nous partageons pleinement le souhait de l'Ambassadeur de la Mongolie que ce projet de résolution soit adopté par consensus. Je tiens également à dire clairement que la politique d'une délégation consiste toujours à juger des projets de résolution sur leurs mérites. Ce projet de résolution a indubitablement des qualités, notamment en ce qui concerne son contenu juridique — et plus particulièrement le deuxième alinéa du préambule, où il est fait référence à la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale de 1970, que nous considérons comme une des résolutions les plus fondamentales de l'histoire des Nations Unies. Il identifie sept principes fondamentaux de la Charte et les considère *jus cogens*, ainsi que les règles fondamentales du droit international énoncées dans la Convention de Vienne sur le droit des traités. Nous aurions préféré qu'il soit fait référence à cette convention, mais le deuxième alinéa du préambule apporte une contribution juridique significative à la question de la sécurité internationale, en appelant de notre part à une nouvelle conceptualisation, compte tenu des nouveaux défis internationaux.

En même temps, nous appuyons le projet de résolution parrainé par la Mongolie et les Philippines, car il est clair que c'est la promotion de mesures de confiance qui se dégage de l'approche conceptuelle de ce projet. Il s'agit là d'un préalable nécessaire à l'instauration d'un climat propice à la paix, à la sécurité internationale et, bien évidemment, au désarmement.

M. Dzundev (ex-République yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation espère que le projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.2, intitulé «Sécu-

rité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie», sera adopté sans vote, comme ce fut le cas des résolutions analogues adoptées les années précédentes. Nous apprécions particulièrement la politique positive, pacifique et amicale que mène la Mongolie, pays enclavé comme le mien. Le projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.2, et notamment les paragraphes 2 et 3 de son dispositif devraient être considérés comme un exemple important et une mesure positive pour de futurs débats aux Nations Unies et dans d'autres instances sur la question de la création de zone exemptes d'armes nucléaires.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai eu l'occasion et le plaisir de répondre récemment à la déclaration faite par mon collègue du Canada lorsqu'il a présenté le projet de résolution A/C.1/53/L.22, relatif aux essais nucléaires. J'éprouve le même plaisir à répondre à la déclaration que vient de faire le représentant de l'Australie, à la suite, j'ai cru le comprendre, des nombreux amendements qui ont été apportés au projet de résolution A/C.1/53/L.22.

Avant toute chose, il conviendrait peut-être de rappeler que, pendant un moment, l'Australie a autorisé un autre État à procéder à des essais nucléaires sur son territoire. Ce faisant, l'Australie a contribué à la prolifération tant verticale qu'horizontale des armes nucléaires. Aujourd'hui encore, l'Australie jouit d'un parapluie nucléaire et de la protection que lui offre son alliance avec un État doté d'armes nucléaires. Si l'Australie est attachée à l'objectif du désarmement nucléaire, que l'Ambassadeur de l'Australie désavoue la doctrine de dissuasion nucléaire inscrite dans l'alliance dont son pays fait partie. Nous serions ainsi en mesure de dire à l'Australie et au Canada que, comme la Nouvelle-Zélande, ils ont eu au moins le courage de leurs convictions.

Hélas, ce n'est pas le cas aujourd'hui. Si l'actuel Gouvernement australien était attaché au désarmement nucléaire, nous pourrions espérer qu'il soumette à l'examen de l'Assemblée, de la Commission du désarmement et de la Conférence du désarmement de Genève pour adoption les nombreuses propositions contenues dans le rapport de la Commission de Canberra, qui a été parrainé par le Gouvernement australien mais sur lequel l'Australie est resté étrangement silencieux.

L'Ambassadeur d'Australie a dit que les 2 000 essais effectués dans le passé ne justifiaient pas les derniers essais. C'est vrai, mais cela ne signifie pas qu'en se focalisant sur le seul projet de résolution faisant référence aux derniers essais, on cherche à passer sous silence les essais dont l'Australie a été partie dans le passé ou que l'on dise que

c'était «très bien». Comme un représentant l'a déclaré à la Conférence du désarmement, les essais auxquels procèdent les États dotés d'armes nucléaires ne pourraient pas être mentionnés dans le rapport de la Conférence du désarmement parce qu'il s'agit d'États dotés d'armes nucléaires, mais les essais auxquels ont procédé l'Inde et le Pakistan pourraient être mentionnés dans ce rapport parce qu'il s'agit d'États non dotés d'armes nucléaires. Le recours à cette technique du deux poids, deux mesures sert en fait de justification à différents projets de résolution sélectifs, comme celui présenté par le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Mon collègue a dit que l'Inde et le Pakistan cherchent à conférer à leurs actes une dimension Nord-Sud et que cela ne saurait être concevable. C'est vrai. Très bien. Mais nous sommes en présence d'un projet de résolution émanant de trois pays, le Canada au Nord, et l'Australie et la Nouvelle-Zélande plus au Sud, alors qu'ils sont tous membres du groupe septentrional. Ces pays soumettent un projet de résolution relatif à l'Asie du Sud sans avoir consulté les pays concernés, proposé de les consulter, engagé des négociations, présenté le projet de résolution, et ils déclarent d'emblée : «Nous n'accepterons aucun amendement». Puis, ils se rendent devant le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États de la Commission et prennent avec eux la décision de ne pas accepter d'amendements au projet de résolution. Peuvent-ils le nier? N'est-ce pas le Nord? Et n'est-ce pas le Nord agissant contre le Sud? Est-ce le Pakistan et l'Inde qui en ont fait une question Nord-Sud, ou est-ce les auteurs du projet de résolution qui en ont fait une question Nord-Sud? De toute évidence, il y a des sous-entendus à l'égard du Nord et du Sud dans ce projet de résolution. Pis encore, il y a d'autres sous-entendus que je ne veux même pas mentionner ici.

Ce projet de résolution est discriminatoire. Il est discriminatoire parce qu'il mentionne des pays spécifiques, alors qu'aucun pays n'était mentionné en 1995. Tout d'abord, le Conseil de sécurité a adopté une résolution contre les deux pays sans leur participation, de la même façon que l'on cherche aujourd'hui à adopter le projet de résolution A/C.1/53/L.22 sans la participation des deux pays concernés. Le même traitement, le même processus et la même procédure sont utilisés. On nous dit que la démarche n'est pas discriminatoire. Ils ne consulteront pas. Ils n'engageront pas de négociations. Ils n'accepteront pas d'amendements et ils présenteront des motions de non-décision. S'agit-il d'une démarche démocratique? Cela traduit-il l'esprit large des démocraties qui ont parrainé ce projet de résolution? Naturellement, des amendements, plus d'amendements seront apportés au projet de résolution. De toute évidence,

ce projet de résolution ne mérite pas l'appui du Sud. Il ne mérite pas non plus l'appui du Nord, à tout le moins de ceux qui ont foi dans l'impartialité, l'équité et le traitement égal pour tous les pays. Ce projet de résolution est discriminatoire, et je prie instamment tous les membres de la Commission de voter contre ce projet. Je lance un appel à tous ceux qui sont impartiaux de s'opposer à ce projet de résolution, dont les motivations sont multiples et l'origine douteuse.

M. Chang (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaiterait faire quelques rapides observations sur le projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.2. La Corée attache de l'importance au rôle joué par les zones exemptes d'armes nucléaires dans la promotion d'un monde exempt d'armes nucléaires. À notre avis, les zones exemptes d'armes nucléaires actuelles ont beaucoup contribué au désarmement nucléaire. Concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires, un consensus des États de la région est indispensable.

Dans cet esprit, la déclaration par la Mongolie de son statut d'État exempt d'armes nucléaires est aussi une mesure encourageante dans ce sens. En nous félicitant de l'initiative de la Mongolie, nous attendons avec impatience l'évolution future du concept de zone exempte d'armes nucléaires dans un seul État. À cet égard, ma délégation espère également que ce projet de résolution sera adopté sans vote.

M. Goosen (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai pas l'intention de prendre part à ce débat. À mon sens, il s'agit d'un débat entre les auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.22, sur les essais nucléaires, et les États directement concernés par le projet de résolution. Mais ce qui m'a poussé à intervenir, c'est le fait que l'on qualifie le projet de résolution de question Nord-Sud. Je ne peux l'accepter.

Si nous devons débattre de la question, je suggère que nous débattions du fond du sujet et que nous ne cherchions pas à opposer le Nord au Sud. Je pense qu'il convient de souligner ici que l'Afrique du Sud n'est pas à ce jour auteur du projet de résolution. Je ne m'exprime donc pas en tant qu'auteur mais en tant que pays appartenant au Sud.

L'Afrique du Sud partage la plupart des opinions émises sur les essais nucléaires en général et l'opposition aux essais nucléaires en général. L'Afrique du Sud s'est opposée aux précédents essais nucléaires. L'Afrique du Sud s'oppose à tous essais actuels visant la mise au point de nouvelles armes nucléaires. L'Afrique du Sud s'est opposée

et continuera de s'opposer aux essais nucléaires de la même manière qu'elle l'a fait en 1995 lorsque l'Afrique du Sud a parrainé la résolution relative aux essais effectués à cette époque par la France et la Chine.

Toujours à propos de cette question Nord-Sud : autant que je sache — c'est en tout cas le principe sur lequel nous basons — le Sud, si nous devons utiliser cette terminologie, a une position très ferme et claire vis-à-vis des essais nucléaires. Cette position est reflétée dans un document adopté en 1995, à Cartagena, par les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés et confirmée dans le Document final adopté cette année par le Mouvement des pays non alignés à Durban, dans lequel les chefs d'État ou de gouvernement ont déclaré leur rejet catégorique de tous types d'essais nucléaires effectués sans tenir compte de leurs graves conséquences sur l'environnement et de leurs effets néfastes sur la paix, la sécurité et la stabilité internationale. Ils ont vivement déploré la reprise et la poursuite des essais nucléaires et invité tous les États dotés d'armes nucléaires à agir en conformité avec les négociations et les principes du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de cesser tout essai nucléaire. Ils ont appuyé l'élimination complète de tous les essais nucléaires sans exception. Ils se sont félicités des efforts visant la conclusion d'ici à 1996 des négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et souligné que toute activité liée à la recherche, à la mise au point et à la production futures d'armes nucléaires irait à l'encontre de l'esprit du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Telle est la position du Sud, du moins telle que je crois la comprendre.

L'Ambassadeur du Pakistan a fait référence à la position adoptée à Durban. À ce propos, je tiens à répondre directement à une observation que m'a faite en privé l'Ambassadeur du Pakistan. J'aimerais également donner lecture en toute impartialité, car l'Ambassadeur du Pakistan a soulevé une question en toute impartialité, de la déclaration suivante. Sur cette question, les chefs d'État

«ont rappelé leurs positions de principe sur le désarmement nucléaire et sur les questions connexes de la non-prolifération et des essais nucléaires. Ils ont exprimé leur inquiétude devant les faibles progrès accomplis en matière de désarmement nucléaire, ce qui constituait l'objectif majeur du désarmement. Ils ont pris note des complexités découlant des essais nucléaires en Asie du Sud, ce qui met en évidence la nécessité de travailler encore plus pour atteindre leurs objectifs de désarmement, y compris l'élimination des armes nucléaires. Ils ont appuyé l'engagement pris par

les parties concernées de la région de ne pas poursuivre les essais nucléaires, ce qui contribuerait à la sécurité régionale, et de ne pas transférer des matériaux, des équipements et de la technologie ayant à voir avec les armes nucléaires. Ils ont également souligné l'importance de l'adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais, y compris celle des États dotés de l'arme nucléaire, et du début des négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement sur les matières fissiles (décision CD/1547), ce qui, entre autres, devrait accélérer le processus de désarmement nucléaire. Ils ont également réaffirmé leur opposition aux mesures unilatérales, coercitives ou discriminatoires appliquées aux pays non alignés. Ils ont réitéré la nécessité d'engager un dialogue bilatéral pour trouver des solutions pacifiques au sujet de questions d'importance vitale et de promouvoir des mesures visant à accroître la confiance et la sécurité, ainsi que la confiance mutuelle (A/53/667, *annexe I, par. 113*).

J'espère que l'Ambassadeur du Pakistan conviendra avec moi qu'il s'agit bien de la cette citation intégrale de la déclaration publiée à l'issue du sommet du Mouvement des pays non alignés. Si j'ai demandé à prendre la parole, c'est pour répondre au fait que la question des essais nucléaires a été qualifiée de question Nord-Sud. S'il doit s'agir d'une question Nord-Sud, je crois alors que le Sud a fait la preuve, tout au long de son histoire, de sa ferme et totale opposition aux essais nucléaires.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Trois orateurs figurent encore sur ma liste pour des déclarations générales sur le groupe 1. Je rappelle aux délégations que le projet de résolution A/C.1/53/L.22 est inscrit à l'ordre du jour de la séance de jeudi. Je lance un appel aux délégations afin qu'elles soient brèves et qu'elles réservent leur clairvoyance pour l'examen, le moment venu, de ce projet de résolution.

M. Campbell (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Afin qu'il n'y ait pas d'erreur concernant les auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.22, j'aimerais donner lecture de la liste des auteurs : Bahamas, Belgique, Bolivie, Canada, Congo, Costa Rica, Équateur, Fidji, Hongrie, Îles Salomon, Kazakhstan, Irlande, Lettonie, Lesotho, Lituanie, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal — un bon mélange Nord-Sud.

Par ailleurs, s'agissant de la question de savoir si les motions de non-décision sont démocratiques ou antidémocratiques, je voudrais simplement dire que si la Commission

se prononce sur cette question, j'aurais du mal à qualifier la procédure d'antidémocratique.

Enfin, pour répondre aux observations de notre collègue du Pakistan concernant l'Australie, je me permets de lui dire que lui, qui est issu d'une nation qui pratique le football, comprendra ma pensée à travers l'expression : «Jouez avec le ballon, pas avec l'homme».

M. Moher (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Le Canada ne pratique pas ce genre de football. Tout d'abord, le Canada a proposé cette question afin d'exprimer l'espoir que la Commission se prononcera sur le projet de résolution tel qu'il est présenté. Ce projet fait suite aux consultations approfondies et aux entretiens qu'il y a à peine un mois nous avons eus avec les deux États concernés. Cependant, ces États souhaitent indiquer les conditions dans lesquelles ces entretiens ont eu lieu. Nous avons voulu prendre une décision simple sur le projet de résolution tel qu'il est présenté. De toute évidence, étant donné le contexte, nous nous sommes opposés aux amendements qui ont été proposés et nous avons expliqué notre attitude et notre approche lors de nombreuses réunions. Afin de ne pas accaparer le temps de la Première Commission, je ne reviendrai pas sur les arguments avancés à cet égard.

Je soulignerai brièvement quatre points. Le premier est historique : à notre avis, nous aurions dû nous pencher sur cette question en 1998, et non pas au stade du Jardin d'Éden, ni en 1960, ni en 1980. Nous aurions dû le faire en 1998. Tel est le sentiment du Canada sur cette question.

Deuxièmement, s'agissant de savoir s'il y a ou non discrimination: ce projet de résolution est discriminatoire. Il oppose essais à non-essais. C'est le seul aspect discriminatoire du projet de résolution. Très franchement, je ne peux être qu'excédé que des gens laissent entendre que mon gouvernement et mon pays sont motivés par des sentiments ou des motivations assez déplaisantes. Essais contre non-essais. Qu'en pense la Commission?

Le troisième point porte sur la division entre le Nord et le Sud. Je me félicite beaucoup des observations faites par le représentant de l'Afrique du Sud. Il est évident que le Canada ne peut parler autoritairement au nom du Mouvement des pays non alignés. Mais je voudrais indiquer que les 187 pays signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les 150 pays et plus signataires du

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires forment un ensemble plutôt vaste qui ne représente ni le Nord, ni le Sud, mais une communauté mondiale exprimant une préoccupation.

Enfin, je tiens à répéter que la question dont est saisie la Commission est très simple : la communauté internationale ferme-t-elle ou non les yeux sur les essais nucléaires — oui ou non? À notre avis, la réponse est non. Si des délégations partagent cette approche, alors j'espère qu'elles appuieront le projet de résolution tel qu'il est, sans amendement.

Mme Kunadi (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Il n'était pas dans mon intention de prendre la parole aujourd'hui mais j'en m'en sens contrainte étant donné le débat qui s'est instauré sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22, relatif aux essais nucléaires. Vous avez vous-même déclaré, Monsieur le Président, que ce projet de résolution serait examiné le jeudi 12 novembre. Je suis donc très surprise par la déclaration de fond de l'Australie sur la question, déclaration qui a inévitablement entraîné un débat.

Contrairement à ce que vient de dire l'Ambassadeur du Canada, je tiens à souligner ici qu'à aucun moment, des consultations n'ont eu lieu avec ma délégation sur les aspects de fond du projet de résolution. Nous avons bien été consultés sur la procédure de vote sur le projet de résolution, mais il n'y a eu aucune consultation à propos du contenu du projet de résolution. On ne nous a ni consultés ni demandé de faire des observations sur le projet de résolution présenté par les auteurs.

Nous maintenons que tout en cherchant à aborder la question des essais nucléaires d'un point de vue global, le projet de résolution ne fait hélas que se concentrer sur les essais effectués en mai dernier. Nous maintenons que ce projet de résolution est sélectif et discriminatoire dans son approche, et que son objectif n'est pas de traiter tous les aspects pertinents des essais mais d'isoler deux pays appartenant à une région particulière.

Par ailleurs, le projet de résolution ne traite pas des essais nucléaires dans leur globalité, il va bien au-delà du sujet, faisant référence à la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité, ce qui soulève de nombreuses questions sans rapport avec les essais nucléaires. On n'a pas donné la possibilité à mon pays de participer, comme le prévoit la Charte, au débat du Conseil de sécurité avant l'adoption de cette résolution. Par conséquent, nous trouvons parfaitement déplacées ces références dans le projet de résolution.

Nous maintiendrons que ce projet de résolution est discriminatoire et conçu de façon intéressée. Il n'encourage pas l'objectif du désarmement nucléaire. Il va à l'encontre du but recherché. Afin de renforcer l'équilibre de ce projet de résolution, d'examiner la question des essais nucléaires et de nous concentrer sur cette question, nous avons proposé des amendements au projet de résolution, lesquels ont été distribués. Nous espérons que la Commission sera en mesure de se prononcer sur le fond de ces amendements plutôt que sur l'ensemble du projet de résolution, comme cela a été déclaré. Nous voudrions que les amendements que nous avons présentés fassent l'objet d'un examen.

Telles sont les quelques observations que je voulais faire. Nous savons que nous aurons la possibilité dans deux jours de revenir en détail sur cette question, mais puisque des délégations ont saisi cette occasion pour aborder cette question maintenant, il me fallait leur répondre.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Il n'était pas non plus dans mon intention d'aborder aujourd'hui aussi profondément cette question. Je me réservais pour jeudi, mais puisque le débat a été engagé, j'aimerais répondre aux observations de mes collègues de l'Australie, du Canada et de l'Afrique du Sud.

Pour commencer, j'aimerais rappeler un référendum qui s'est tenu dans mon pays il y a quelques années, où il était proposé de voter d'une manière telle que cela signifiait : «Si vous croyez en l'islam, je suis élu pour cinq ans». Si on croyait en l'islam et que l'on votait «oui» à la question, le résultat était «Je suis élu pour cinq ans».

La question posée par mon collègue du Canada à propos des essais nucléaires s'inscrit dans la même démarche. «Si vous croyez que les essais sont mauvais, votez pour ce projet de résolution». Nous ne disons pas que les essais sont bons. Nous disons que le projet de résolution A/C.1/53/L.22 est discriminatoire. Il est discriminatoire parce qu'il se concentre sur deux pays, parce qu'il se concentre sur une seule région, parce qu'il fait référence à une résolution du Conseil de sécurité, parce qu'il ne l'avait pas fait en 1995, etc. Ce n'est pas la même chose de dire que si vous croyez que les essais nucléaires sont mauvais, votez pour ce projet de résolution. Ce n'est pas aussi simple que cela. Nos amis en sont tout à fait conscients.

Mon collègue de l'Australie dit «Jouez avec le ballon, pas avec l'homme». C'est vrai, mais que se passe-t-il lorsque vous jouez avec un ballon dégonflé? Le projet de

résolution A/C.1/53/L.22 est un ballon dégonflé. Mes collègues disent qu'il est démocratique. Il n'est pas démocratique. Qualifie-t-on de démocratique une procédure en vertu de laquelle une coterie de pays élabore un projet de résolution sans qu'il est fait l'objet de négociations, le met sur la table en disant qu'aucun amendement ne pourra lui être apporté? Cette coterie, la coterie plus vaste du Nord, prend ensuite la décision suivante : «Nous rejeterons tout amendement, et nous ne voterons sur aucune décision». Tout cela est décidé dans la coterie du Nord. Est-ce un procédé normal? Suis-je à l'origine de cette coterie du Nord? Non. C'est là que tous les processus ont été engagés. Mon collègue de l'Afrique du Sud dit : «Bien sûr, il ne s'agit pas d'une question Nord-Sud». J'espère que l'Afrique du Sud ne s'exprimait pas en tant que Président du Mouvement des pays non alignés, car je crois qu'il se trompe.

Je suis très reconnaissant à mon collègue de l'Afrique du Sud d'avoir cité le document de Cartagena ainsi que celui de Durban. Ceux de mes collègues qui ont entendu les citations auront vu que la position du Mouvement des pays non alignés sur les essais est une position équilibrée. Elle prend en compte les événements positifs qui se sont produits depuis le mois de mai. Elle se félicite de certains événements et appelle au désarmement nucléaire. Telle est la position équilibrée adoptée par le Mouvement des pays non alignés, et si, par osmose, le projet de résolution A/C.1/53/L.22, présenté par le Canada, devait être transformé en une résolution qui reflète le document de Durban, je peux dire à la Commission que mon pays en serait très heureux, et je suis certain que l'ensemble du Mouvement des pays non alignés en serait tout à fait satisfait. Mais je crains que cela ne puisse arriver à ce projet de résolution, du moins de la part de ses auteurs.

Mon collègue du Canada a dit que nous ne voulons pas faire de l'histoire, que nous ne faisons pas référence à 1995, mais à 1998. Mon distingué ami devrait également avoir à l'esprit que nous ne faisons pas référence à mai 1998, mais à novembre 1998. Entre mai et novembre 1998, il y a eu d'importants événements que tous les auteurs connaissent bien. Mais ils souhaitent les passer sous silence et condamner les deux pays concernés sur le critère de mai 1998. Puisqu'il en est ainsi, pourquoi ne pas remonter à 1995, 1991 ou au-delà de l'histoire. Pourquoi s'arrêter à mai 1995? C'est discriminatoire, et c'est cette discrimination qui est reflétée dans ce projet de résolution.

Le représentant du Canada dit que tous les essais sont mauvais. Très bien. Lorsque nous avons négocié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous avons dit que tous les essais nucléaires devraient être interdits

— essais nucléaires avec explosion aussi bien qu'essais nucléaires sans explosion, essais en laboratoire, essais sous-critique — tout essai devait être interdit parce qu'il contribue à la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires. Le Traité ne prévoit pas notre position. Il n'inclut que les essais nucléaires avec explosion. Mais cela signifie-t-il que nous acceptons tous la position des États dotés d'armes nucléaires, selon laquelle les essais nucléaires avec explosion doivent être condamnés et non pas les essais nucléaires sans explosion? Allons-nous passer sous silence les essais sous-critique, la recherche fusionnelle, les essais en laboratoire? Si le Canada ne le souhaite pas, pourquoi ne le mentionne-t-il pas dans un projet de résolution intitulé «Essais nucléaires». En n'incluant pas cet aspect, n'agit-il pas de façon discriminatoire? C'est un autre aspect de la discrimination dans ce projet de résolution.

La question n'est pas simple. Ce n'est pas comme le référendum auquel j'ai fait allusion. Nous sommes tous de vrais croyants, mais ne réduisons pas cette croyance à des proportions absurdes et demandons aux gens de voter même s'ils n'ont pas la capacité de discerner ce qui est juste, ce qui est faux et ce qui est gris.

Le Président : Avant de donner la parole aux deux derniers orateurs, je voudrais rappeler aux membres que le programme de cet après-midi ne doit pas se transformer en un autre débat général. J'aimerais que nous nous en tenions à l'ordre du jour prévu dans le document officiel No 5.

M. Goosen (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Je ne ferai qu'une brève intervention. Lorsque j'ai pris la parole précédemment, et chaque fois que je suis intervenu, je me suis exprimé, jusqu'à preuve du contraire, au nom de l'Afrique du Sud. Je dis cela en réponse à la question que m'a posée l'Ambassadeur du Pakistan. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que l'Afrique du Sud s'exprime ici au nom du Mouvement des pays non alignés, et je répète que la dernière fois que j'ai pris la parole, je l'ai fait au nom de l'Afrique du Sud, parce que le libellé utilisé dans les documents de Durban et de Cartagena autorise les chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés à s'exprimer en leur nom propre.

M. González (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation souhaite coopérer avec la présidence, mais nous sommes un peu surpris que l'on ait déjà entamé, voire épuisé le débat sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22, sur lequel la Commission se prononcera jeudi. Ma délégation espère donc que la séance de jeudi sera très brève. Je ne crois pas qu'il restera beaucoup à dire sur le sujet puisque le débat a déjà été largement entamé, et je pense que

les orateurs ont épuisé progressivement toutes leurs réserves d'imagination et de patience. J'appuie donc votre proposition, Monsieur le Président, à savoir que nous nous en tenions au programme d'aujourd'hui. Ce qui est débattu ne figure pas du tout dans ce programme.

Le Président : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.2, intitulé «Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie», présenté par la Mongolie. Les auteurs ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.2, intitulé «Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie», a été présenté par le représentant de la Mongolie à la 27e séance, le 10 novembre 1998. Les auteurs sont énumérés dans le projet de résolution.

Le Président : La parole est à la représentante de Saint-Marin, qui souhaite expliquer sa position avant qu'une décision ne soit prise.

Mme Molaroni (Saint-Marin) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais faire référence au projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.2 sur lequel nous allons voter, qui s'intitule «Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie», présenté par la délégation de la Mongolie.

La République de Saint-Marin a toujours été favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires et appuie donc l'idée nouvelle de déclarer une zone exempte d'armes nucléaires dans un seul État. Comme nous l'avons souligné dans notre intervention au cours du débat général en Commission, nous pensons que cette déclaration doit être reconnue par la communauté et qu'elle mérite, compte tenu de son importance, de se voir accorder un statut officiel et une inviolabilité. C'est la raison pour laquelle la République de Saint-Marin espère que ce projet de résolution sera adopté sans vote.

Le Président : L'adoption du projet de résolution A/C.1/53/L.22 sans vote soulève-t-elle une objection?

La parole est au représentant du Pakistan.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais un report de 10 minutes concernant la décision qui va être prise.

Le Président : Avant de répondre à la demande du Pakistan, j'aimerais signaler que nous venons d'entamer la procédure de vote, laquelle ne peut être interrompue à ce stade. La Commission examinera la demande du Pakistan après l'adoption du projet de résolution.

Je répète ma question : y a-t-il des objections à ce que le projet de résolution A/C.1/53/L.22/Rev.2 soit adopté sans vote?

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Si j'ai bien compris ce que vous venez de dire, Monsieur le Président, le processus de vote a débuté? Est-ce bien cela?

Le Président : Tout à fait. La procédure de vote est engagée et ne peut être interrompue. Lorsqu'elle sera achevée, nous examinerons votre demande. Etes-vous satisfait?

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : La procédure sur quel projet de résolution?

Le Président : Sur le projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.2, intitulé «Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie».

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Nous retirons notre demande de report.

Le Président : L'adoption sans vote du projet de résolution ne semble pas soulever d'objections.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.2 est adopté.

Le Président : Je vais maintenant donner la parole aux délégations souhaitant expliquer leurs positions sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis ont été heureux de se joindre au consensus sur le projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.2, relatif à la sécurité internationale et au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Nous estimons que ce projet de résolution encouragera des mesures positives dans ce domaine et qu'il permettrait d'accroître la stabilité dans la région de l'Asie centrale. Nous pensons que la coopération politique demandée dans le projet de résolution aura

des retombées bénéfiques pour la Mongolie sur le plan de la sécurité internationale ainsi que pour les États qui participent à ce processus. Plus important encore, nous avons appuyé le projet de résolution parce que la situation géographique unique et la sécurité de la Mongolie méritent un examen unique. Le rôle d'appui qui doit être joué par le Secrétaire général renforcera la visibilité et la légitimité de l'effort de coopération, et nous espérons que cela aura pour résultat de bénéficier, de façon positive et créatrice, à la sécurité de l'ensemble de la communauté internationale.

J'observe que les déclarations faites ici par certains États sur le projet de résolution A/C.1/53/L.10 semblent traduire une perception erronée de l'appel contenu dans le projet de résolution en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans un seul État. Un examen attentif du texte montre que la Mongolie a dépassé ce concept. Elle envisage désormais une gamme étendue de mesures destinées à accroître sa sécurité internationale. Comme je l'ai dit, les États-Unis estiment que cette approche plus large aura d'importantes retombées sur le plan de la sécurité pour la Mongolie et pour la communauté internationale.

M. Li Changhe (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise s'est jointe au consensus sur le projet de résolution, intitulé «Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie». La Chine a toujours adopté une attitude positive vis-à-vis de la question des zones exemptes d'armes nucléaires. Elle a toujours respecté et appuyé les efforts des pays exempts d'armes nucléaires pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus et compte tenu de la situation prévalant dans leurs régions respectives.

Sur la base de cette position, la Chine partage et appuie le souhait et les efforts de la Mongolie pour créer une zone exempte d'armes nucléaires dans un seul État, et nous respectons et appuyons le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. La Chine estime que les pays grands et petits, puissants ou faibles, sont des membres à part entière de la famille internationale et qu'ils doivent se respecter mutuellement. Dans nos relations avec d'autres pays, nous avons toujours veillé aux principes du respect mutuel s'agissant de souveraineté et d'intégrité territoriale, de non-agression, de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays, d'égalité, d'avantages mutuels et de coexistence pacifique.

En tant que voisin de la Mongolie, la Chine respecte pleinement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de ce pays et appuie la politique étrangère indépendante qu'elle mène. Nous souhaitons sincèrement le

renforcement de la sécurité et de la stabilité de la Mongolie et de tous les pays de la région. De même, nous espérons que le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie sera respecté par tous et qu'il sera renforcé.

M. Abdullah Faiz (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Concernant le projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.2, la Malaisie appuie pleinement le concept de création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses parties du monde. La Malaisie est partie au Traité de Bangkok portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, qui est entré en vigueur le 27 mars 1997. La Malaisie appuie également d'autres Traités, tels que le Traité sur l'Antarctique, le Traité de Tlatelolco, le Traité de Rarotonga et le Traité de Bangkok. À cet égard, la Malaisie appuie la déclaration de la Mongolie en tant que zone exempte d'armes nucléaires dans un seul État. La déclaration de la Mongolie est une mesure audacieuse, novatrice et louable. La création de cette zone contribuera efficacement aux mesures de désarmement, en particulier à la prévention de la prolifération des armes nucléaires. De même, elle renforcera la paix et la sécurité aux niveaux régional et mondial. Nous pensons que toute nation souveraine devrait avoir la prérogative de se déclarer État exempt d'armes nucléaires. C'est dans cet esprit que la Malaisie a apporté son soutien à ce projet de résolution.

La Malaisie a noté qu'au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, un appel est lancé aux États membres de la région de l'Asie et du Pacifique afin qu'ils appuient les efforts menés par la Mongolie pour adhérer aux arrangements régionaux appropriés touchant la sécurité et l'économie. Tout en prenant note de cet appel, la Malaisie est d'avis que les efforts de la Mongolie pour adhérer à ces arrangements devraient tenir compte des procédures d'admission aux arrangements régionaux respectifs.

La Malaisie se félicite donc de l'adoption par consensus de ce projet de résolution.

M. Campbell (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie a appuyé le projet de résolution relatif à la sécurité internationale et au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Nous appuyons pleinement les aspirations de la Mongolie à un statut d'État exempt d'armes nucléaires conformément aux principes et objectifs de la non-prolifération nucléaire et du désarmement énoncés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995 et la Conférence d'examen et de prorogation.

Toutefois, la question distincte de la participation de la Mongolie à des «arrangements régionaux appropriés tou-

chant la sécurité et l'économie», telle qu'elle figure au paragraphe 4 du dispositif, devrait naturellement faire l'objet d'une décision séparée de la part des organes concernés à la lumière de leurs procédures et lignes directrices spécifiques.

Mme Thomas (Jamaïque) (*interprétation de l'anglais*) : La Jamaïque tient à exprimer son appui au projet de résolution A/C.1/53/L.10/Rev.2, intitulé «Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie». Nous estimons que la décision de la Mongolie de se joindre à la communauté des États qui ont décidé de maintenir leur statut d'États exempts d'armes nucléaires mérite d'être saluée. La Jamaïque considère que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est une mesure intermédiaire efficace en vue d'atteindre l'objectif ultime et fondamental d'un désarmement nucléaire universel. Il convient d'encourager les initiatives dans ce sens.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour ce qui est des explications de position.

La Commission va maintenant examiner le projet de résolution suivant sur la liste : le projet de résolution A/C.1/53/L.45, intitulé «Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*». La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.45, intitulé «Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*», a été présenté par le représentant de la Malaisie à la 18e séance, le 29 octobre 1998.

À la deuxième ligne du dernier alinéa du préambule, après les mots «5 août 1998», il faut ajouter les mots «et Addendum 1 daté du 29 octobre 1998».

Outre les auteurs énumérés dans le projet de résolution, les auteurs additionnels figurent dans le document A/C.1/53/INF/2/Add.1.

Le Président : Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du dispositif.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution se lit comme suit :

«*Souligne à nouveau* la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace».

Si aucun représentant ne souhaite expliquer sa position ou son vote sur le paragraphe 1 du dispositif avant qu'une décision ne soit prise, la Commission va statuer.

La parole est au représentant de la Jordanie pour une motion d'ordre.

M. Aamiry (Jordanie) (*interprétation de l'anglais*) : Quand vous dites, Monsieur le Président, que nous allons voter sur le paragraphe 1 du dispositif, entendez-vous par là que si nous votons «oui», le paragraphe du dispositif sera maintenu et que si nous votons «non», il sera supprimé?

Le Président : Nous votons pour savoir si ce paragraphe du dispositif sera ou non maintenu.

La parole est au Secrétaire de la Commission qui va procéder au vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.45.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal,

Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Bulgarie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Monaco.

S'abstiennent :

Ex-république yougoslave de Macédoine, Israël, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

Par 133 voix contre 5, avec 5 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.45 est maintenu.

[La délégation du Koweït a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.45 dans son ensemble.

(L'orateur poursuit en anglais)

Je vais maintenant donner la parole aux représentants souhaitant expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise.

M. Millim (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des trois pays du Benelux — le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand Duché du Luxembourg — sur le projet de résolution A/C.1/53/L.45, intitulé «Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*».

Comme je l'ai dit en 1996 et 1997, lors du vote sur des projets de résolution traitant du même sujet, les pays du Benelux attachent à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice une grande importance et ont examiné l'avis de la Cour avec le plus grand intérêt. Mais nos trois pays ne

se sont pas crus autorisés à faire une lecture sélective de l'avis de la Cour. En effet, il forme un tout et ne saurait être réduit aux seuls paragraphes repris par le projet de résolution. L'avis est et reste indivisible. Sélectionner certains paragraphes de l'avis ne peut que détruire l'équilibre de l'ensemble et réduire à néant la précieuse contribution que la Cour internationale de Justice nous offre. Dans cet esprit, nos trois pays voteront contre le projet de résolution A/C.1/53/L.45, qui sollicite abusivement et sélectivement l'avis de la Cour.

M. González (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation attache beaucoup d'importance au droit international et, par là, aux avis consultatifs de la Cour internationale de Justice. Par conséquent, pour dire les choses avec modération, ma délégation est surprise par le résultat du vote sur le paragraphe 1 du dispositif. Que des pays aient pu voter contre l'inclusion de ce paragraphe semble tout à fait incompatible avec ce qui a été dit ici.

Quant à la question dont est saisie la Commission, à savoir que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* constitue une base doctrinale adéquate dont il faut tenir compte. À ce propos, nous aimerions rappeler certains des points exprimés par la Cour :

«a) Unanimement,

Ni le droit international coutumier ni le droit international conventionnel n'autorisent spécifiquement la menace ou l'emploi d'armes nucléaires;

d) Unanimement,

La menace ou l'emploi d'armes nucléaires devraient aussi être compatibles avec les exigences du droit international applicable dans les conflits armés, spécialement celles des principes et règles du droit international humanitaire, ainsi qu'avec les obligations particulières en vertu des traités et autres engagements qui ont expressément trait aux armes nucléaires;

f) Unanimement,

Il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.» (A/51/4, par. 182)

Il est évident qu'en raison des effets dévastateurs et à grande échelle des armes nucléaires, leur emploi peut entraîner d'immenses pertes. C'est pourquoi il existe une corrélation entre les questions de désarmement et le droit humanitaire, étant entendu que, conformément au droit international, et notamment à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, la communauté internationale a l'obligation de maintenir la paix et la sécurité internationale, c'est pourquoi nous devrions interdire tout recours à la menace ou emploi des armes nucléaires, car il constituerait une source de grande instabilité.

En outre, la simple possession — et j'insiste sur le mot — de ces armes dans une situation d'hostilité aggravée pourrait entraîner un recours à la menace ou à l'emploi de la force interdit à l'Article 1, paragraphe 4, de la Charte des Nations Unies et l'Article 52 de la Convention de Vienne sur le droit des Traités, qui confère à ce principe le caractère de *jus cogens*, en tant que règle inviolable et formelle.

Sur un plan purement opérationnel, ce projet de résolution requiert l'existence d'une diplomatie préventive conforme aux réalités de l'heure, capable d'établir les cadres juridiques voulus et de susciter des efforts politiques afin de prévenir des actes qui nuiraient irréversiblement aux relations entre les États du monde.

Pour toutes ces raisons, ma délégation croit très fermement que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice représente indubitablement un cadre conceptuel de référence qui doit être pris en compte alors que nous cherchons à développer des modes de coopération fondées sur la confiance plutôt que sur la menace d'un conflit qui pourrait avoir des conséquences catastrophiques pour l'humanité.

Par ailleurs, ma délégation juge incompréhensible que l'on cherche à déséquilibrer le contenu de cet important projet de résolution en recourant à un vote séparé sur un paragraphe. Il est clair que cela ne fera qu'altérer son esprit et sa doctrine, ainsi que les règles et les dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments juridiques internationaux pertinents.

M. Soutar (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Le Royaume-Uni est attaché à l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires. Cet attachement a été concrétisé par les mesures prises au niveau national à la suite de l'examen de notre défense stratégique. À maintes reprises, nous avons indiqué clairement que lorsque nous jugerons satisfaisants les progrès tangibles accomplis sur la voie de notre objectif, nous ferons en sorte que les armes

nucléaires britanniques fassent l'objet de négociations multilatérales.

Des progrès considérables ont été accomplis en matière de désarmement nucléaire, et nous pensons que la négociation d'un traité d'interdiction des matières fissiles est une prochaine étape déterminante, comme l'ont reconnu les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires lorsqu'elles sont convenues d'un certain nombre de principes et d'objectifs à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Nous avons déjà apporté une contribution unique à ce processus en mettant fin à notre production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires et déclaré nos stocks de défense.

Nous nous félicitons que soit reconnue l'importance des obligations contractées en vertu du TNP, y compris l'obligation des États dotés d'armes nucléaires à l'égard du désarmement nucléaire conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*. Toutefois, en raison du caractère très sélectif des citations de l'avis consultatif contenues dans le projet de résolution A/C.1/53/L.45, le Royaume-Uni a choisi de s'abstenir lors du vote sur le paragraphe 1 du projet de résolution.

Étant donné le caractère sélectif du paragraphe 2 du dispositif et l'appel irréaliste en faveur de négociations multilatérales en 1999 en vue de parvenir à la conclusion rapide d'une convention sur les armes classiques, le Royaume-Uni votera contre le projet de résolution dans son ensemble.

Le Président : La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.45 dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Îles Marshall, Îles Salo-

mon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Suède, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Belgique, Bulgarie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

S'abstiennent :

Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, Géorgie, Islande, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Norvège, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Turkménistan.

Par 100 voix contre 25, avec 23 abstentions, le projet de résolution A/C.1/53/L.45, dans son ensemble, est adopté.

Le Président : Je vais maintenant donner la parole aux représentants souhaitant expliquer leurs votes ou leurs positions sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Souliotis (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) : La Grèce souhaite témoigner de nouveau son respect et son estime à la Cour internationale de Justice, ainsi que son attachement à la sauvegarde de son statut, de son prestige et de sa noble mission. Dans ce contexte, la Grèce a toujours considéré la Cour comme un instrument essentiel pour le fonctionnement adéquat des Nations Unies et la sauvegarde de la paix et de la sécurité dans le monde. L'incapacité de la Grèce à appuyer le projet de résolution A/C.1/53/L.45 ne vient nullement de l'avis de la Cour, mais s'explique par le fait que les auteurs du projet de résolution ont

arbitrairement sélectionné certains passages de l'avis de la Cour. En fait, pour des raisons qui ne sont pas d'ordre juridique, ils ont estimé devoir réunir de façon sélective certains passages de l'avis de la Cour, altérant ainsi non seulement son contenu, mais aussi son esprit.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Comme ils le font chaque année dans des cas analogues, les États-Unis ont voté «non» au projet de résolution A/C.1/53/L.45, intitulé «Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*», ainsi que lors du vote séparé sur un paragraphe du projet.

Ce projet de résolution se sert de l'avis consultatif de 1996 — je répète, «consultatif» de la Cour internationale de Justice comme justification pour réitérer les appels lancés dans d'autres projets de résolution en vue de la tenue de négociations multilatérales sur l'élimination limitée dans le temps des armes nucléaires. La position des États-Unis sur cette question n'a pas varié. Nous sommes opposés à cette idée parce que nous restons convaincus que le processus graduel en cours englobe des efforts unilatéraux, bilatéraux et multilatéraux et donne lieu à des résultats tangibles et concrets dans le domaine du désarmement nucléaire. Ce processus graduel demeure, pour le moment, la seule approche réaliste dans ce domaine hautement complexe.

Étant donné que les initiatives en cours sur les plans unilatéral et bilatéral permettent encore de faire des progrès tangibles en matière de réduction des armes nucléaires, un rôle multilatéral peut être joué. Les négociations tant attendues au sein de la Conférence du désarmement sur un traité d'interdiction des matières fissiles devraient reprendre en janvier 1999. Un tel accord constitue un élément clef pour la communauté internationale dans le domaine du désarmement nucléaire et des objectifs de non-prolifération. Il serait regrettable que cette prochaine étape multilatérale logique dans le processus de désarmement nucléaire soit encore différée.

Dans ce contexte, je trouve surprenant que le projet de résolution A/C.1/53/L.45 ne fasse aucunement mention du traité d'interdiction des matières fissiles. Le projet de résolution A/C.1/53/L.45 est insuffisant à d'autres titres. Il dénature l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que les principes et objectifs du TNP figurant dans le document de décision, et dont il est fait mention aux quatrième et cinquième alinéas du préambule, en omettant des références cruciales au désarmement général et complet. Cette omission dénature l'obligation énoncée dans l'article VI, en ce sens qu'il semble décharger de toute

responsabilité en matière de désarmement les États non dotés d'armes nucléaires.

Les références faites au treizième alinéa du préambule et aux paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.45 à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice visent à en faire un décret juridique en exigeant des négociations immédiates et leur rapide conclusion dans une instance multilatérale. Je veux être franc. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice n'est tout simplement pas contraignant. En tout cas, le projet de résolution A/C.1/53/L.45 dénature ses conclusions.

Les États-Unis prennent très au sérieux leurs obligations au titre de l'article VI du TNP et les ont réaffirmé dans le contexte de la prorogation en 1995 du TNP. La déclaration de la Cour selon laquelle il existe une obligation de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire n'altère pas la teneur de l'article VI, puisque la responsabilité de poursuivre de bonne foi des négociations implique en soi la recherche d'une conclusion fructueuse des négociations.

M. Hayashi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à expliquer la position du Japon concernant le vote du projet de résolution A/C.1/53/L.45, intitulé «Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires*». Le Japon a voté «oui» au paragraphe 1 du dispositif et s'est abstenu sur le projet de résolution dans son ensemble.

Comme je l'ai déjà souligné dans mon explication de vote sur d'autres projets de résolution, le Japon, qui a une douloureuse expérience en matière de bombes atomiques, souhaite ardemment que l'emploi des armes nucléaires, qui cause des souffrances humaines incomparables, ne se répète jamais, et croit fermement que des efforts continus devraient être déployés en vue de l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Japon estime qu'en raison de leur immense capacité à semer la destruction, la mort et des blessures aux êtres humains, l'emploi des armes nucléaires est tout à fait contraire à la notion fondamentale d'humanité qui confère au droit international ses bases philosophiques.

En fait, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qui est reflété dans le projet de résolution, traduit la complexité du sujet. Le Japon appuie l'avis unanime de juges de la Cour internationale de Justice sur l'obligation qui existe en vertu du droit international de poursuivre de bonne foi le désarmement nucléaire et de mener à terme des

négociations sur cette question. Le Japon croit fermement que nous devons prendre des mesures concrètes pour réaliser des progrès tangibles et graduels en matière de non-prolifération nucléaire et de désarmement.

De ce point de vue, le Japon estime que la priorité doit être donnée à l'entrée en vigueur dès que possible d'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la conclusion des négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles qui reprendront au début de 1999 et à l'amorce de discussions multilatérales sur d'éventuelles mesures qui devraient suivre un traité d'interdiction des matières fissiles.

De l'avis du Japon, il conviendrait de poursuivre intensément ces mesures concrètes, plutôt que de reporter au début de 1999, c'est-à-dire dans deux mois, des négociations conduisant à une convention sur les armes nucléaires.

Ma délégation a proposé à la délégation de la Malaisie que certains amendements soient apportés au projet de résolution. Toutefois, nos consultations ayant échoué, le Japon a été contraint de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

M. Pearson (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La Nouvelle-Zélande a appuyé un projet de résolution portant sur le même sujet en 1996 et en 1997 et a réitéré sa démarche, bien qu'elle eût préféré que certains passages de ce projet soient libellés différemment. La position de notre pays à l'égard du désarmement nucléaire est plus fidèlement reflétée dans le libellé que, de concert avec d'autres pays, nous avons proposé pour le projet de résolution A/C.1/53/L.48. Bien que le projet de résolution A/C.1/53/L.45 ait été en quelque sorte supplanté par notre initiative, nous continuons néanmoins de reconnaître la valeur des trois éléments suivants, qui constituaient aussi la base de notre appui les années précédentes : le projet de résolution se concentre beaucoup sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice; il admet l'urgence de progresser dans le domaine du désarmement nucléaire et reconnaît que l'issue éventuelle de ces négociations doit être globale. Pour sa part, la Nouvelle-Zélande estime qu'une convention ou un autre instrument, cadre ou série d'instruments constitueraient une issue envisageable. Tout en approuvant le libellé du projet de résolution A/C.1/53/L.45, nous préférons ne pas anticiper l'issue de ces négociations. Ce libellé figure désormais dans le projet de résolution A/C.1/53/L.48.

M. Chang (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer le vote qu'elle

a émis sur le projet de résolution A/C.1/53/L.45. Ma délégation reconnaît tout à fait qu'il est urgent d'accélérer les efforts globaux de non-prolifération et de désarmement dans le domaine des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. À cet égard, nous sommes d'accord en principe sur la nécessité d'élaborer un instrument juridique destiné à interdire le recours à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires en tant qu'objectif ultime. Toutefois, nous jugeons irréaliste l'adoption d'un programme d'élimination des armes nucléaires délimité dans le temps. À ce stade, le moment est venu pour la communauté internationale de se concentrer sur des négociations portant sur un traité d'interdiction des matières fissiles. À notre avis, il importe aussi d'assurer l'adhésion universelle à l'instrument actuel régissant la non-prolifération et le désarmement dans le domaine des armes de destruction massive, ainsi que sa pleine application et son contrôle. Par conséquent, ma délégation a appuyé le paragraphe 1 du dispositif mais s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

M. Seibert (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : La République fédérale d'Allemagne se félicite de l'attachement au désarmement dans le domaine des armes nucléaires en vue de leur élimination totale, tel qu'il est reflété dans le projet de résolution A/C.1/53/L.45 dont nous sommes saisis. Toutefois, l'Allemagne ne peut appuyer le projet de résolution puisque ce n'est qu'en coopération avec nos partenaires et alliés que l'Allemagne peut participer aux initiatives visant l'objectif du désarmement nucléaire. La République fédérale d'Allemagne est convaincue que l'objectif d'un désarmement nucléaire complet ne peut être réalisé que dans le cadre d'un processus graduel.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.23/Rev.1, appartenant au groupe 5, «Désarmement régional et sécurité».

(L'orateur poursuit en anglais)

S'il n'y a pas d'observations générales sur ce groupe, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.23/Rev.1, intitulé «Désarmement régional». Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.23/Rev.1, intitulé «Désarmement régional», a été

présenté par le représentant du Bélarus à la 21e séance, le 2 novembre 1998. Les auteurs sont énumérés dans le projet de résolution. Toutefois, le Mali a retiré son parrainage.

Le Président : Je vais maintenant donner la parole aux représentants souhaitant expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise.

M. Stankowski (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation polonaise Pologne a demandé la parole afin de rendre compte de la position des 12 pays de même opinion — Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie — sur le projet de résolution A/C.1/53/L.23/Rev.1, présenté par le Bélarus sous le titre «Désarmement régional».

Les révisions apportées par le Bélarus au libellé ne modifient pas la teneur du projet de résolution initial. Nous espérons que le Bélarus prendrait en considération la position des 12 pays de la région directement concernés, telle qu'elle est reflétée dans leur déclaration conjointe en date du 2 novembre 1998, et qu'il retirerait son projet de résolution. Nous regrettons beaucoup qu'il n'en soit pas ainsi. Dans ce cas, les pays de même opinion de la région n'ont d'autre choix que de voter contre ce projet de résolution.

Je voudrais également informer la Commission que la délégation albanaise s'est associée à la déclaration conjointe adoptée par notre groupe le 2 novembre 1998, ainsi qu'à notre explication de vote, et qu'elle entend voter de la même façon.

M. Hajnoczi (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Chypre, pays associé, ainsi que des pays membres de l'Association européenne de libre-échange de l'Espace économique européen — Islande et Norvège — s'associent également à cette déclaration.

L'Union européenne exprime régulièrement son appui à la création de zones exemptes d'armes nucléaires en tant que précieuse contribution à la réalisation des objectifs énoncés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. L'Union européenne réitère sa position de principe, à savoir que les zones exemptes d'armes nucléaires doivent reposer sur des accords librement conclus entre les États de la région concernée. L'Union européenne estime qu'avant que la Première Commission ne se prononce sur cette proposition, telle qu'elle figure dans le projet de résolution A/C.1/53/L.23/Rev.1, les États de la région devraient être préalablement consultés. Après avoir

entendu la déclaration conjointe des États concernés, que vient de faire le représentant de la Pologne, l'Union européenne considère que tel n'a pas été le cas s'agissant de ce projet de résolution. Les membres de l'Union européenne voteront donc contre le projet de résolution A/C.1/53/L.23/Rev.1.

M. Sadauskas (Lituanie) (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite expliquer le vote de la Lituanie après la déclaration que vient de faire le représentant de la Pologne, à laquelle nous nous associons.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.23/Rev.1, relatif au désarmement régional, présenté par le Bélarus, comporte de graves lacunes d'ordre factuel et conceptuel. Premièrement, le nom et le contenu du projet de résolution ne sont pas en harmonie. Quoi qu'il en soit, ce projet de résolution n'apporterait rien en matière de désarmement. Dans le meilleur des cas, il traite de la question de la non-prolifération régionale des armes nucléaires.

Deuxièmement, si le projet de résolution aborde la question de la non-prolifération régionale des armes nucléaires, la question qui vient naturellement à l'esprit est la suivante : Où y a-t-il danger de prolifération en Europe centrale et orientale? Le seul danger nucléaire potentiel qui menace la région provient des armes nucléaires, lesquelles se trouvent déjà dans la région et sont lentement mais graduellement abandonnées. Il est pour le moins surprenant de demander aux États d'Europe centrale et orientale, comme c'est le cas au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, de continuer à respecter les obligations que les accords multilatéraux et bilatéraux existants leur imposent en matière de non-prolifération des armes nucléaires. Cette demande implique-t-elle qu'il existe des intentions de ne pas respecter les engagements existants en matière de non-prolifération? Nous ne sommes pas au courant de ces intentions, mais si elles sont concrètes, alors elles doivent être précisément définies. Nous resterons très vigilants.

Troisièmement, s'il existe une menace réellement perceptible de prolifération en Europe centrale et orientale, nous regrettons le choix de cette instance pour traiter cette question. Chacun sait, y compris le Bélarus, que l'Europe compte de nombreuses instances sous-régionales, régionales et paneuropéennes appropriées et exemplaires pour traiter de cette question et, s'il le faut, pour la régler totalement. Pourquoi alourdir la tâche des Nations Unies avec une question qui peut être résolue avec succès et totalement par des institutions régionales, compte tenu notamment des efforts en cours pour optimiser et rationaliser les travaux

de la Première Commission et de l'ensemble des Nations Unies.

Quatrièmement, le projet de résolution fait référence à de très importants documents et déclarations, en ne se basant pas toujours sur des sources. Le caractère sélectif des citations nous pose problème. Elles dénaturent tellement la réalité concrète de la sécurité en Europe que, comme je l'ai déjà souligné, on pourrait finir par entrevoir le fantôme d'une prolifération nucléaire.

Cinquièmement, les auteurs du projet de résolution savent bien que la majorité des pays d'Europe centrale et orientale n'est d'accord ni sur le libellé, ni sur l'objectif du projet de résolution. Ce ne sont pas seulement des «États» qui sont en désaccord, ce sont «les» États directement et légitimement concernés de «la» région. Pourquoi chercher à convaincre quelqu'un d'extérieur à la région de quelque chose en quoi la majorité des pays de la région ne croit pas. C'est ce que nous avons dit, avec fermeté et précision, aux auteurs du projet de résolution, et nous sommes surpris de n'être toujours pas entendus.

Si ce que déclare officiellement l'État initiateur de ce projet de résolution constitue l'objectif du projet, alors celui-ci est inutile et ne mène à rien. Mais il se peut que son objectif soit différent, qu'il s'agisse, par exemple, d'une tentative pour promouvoir la création d'une zone ou d'un espace exempt d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale, notamment parce que le projet de résolution commence par la notion de zones exemptes d'armes nucléaires. Si tel est le cas, nous avons entendu, le 2 novembre dernier, le Représentant permanent de la Pologne prendre position contre cette tentative, au nom de la majorité des pays d'Europe centrale et orientale, ainsi qu'aujourd'hui, dans le cadre de l'explication de vote de son groupe. Il est inutile que je revienne sur les principaux points de sa déclaration. Quel que soit son objectif, la Lituanie votera contre le projet de résolution A/C.1/53/L.23/Rev.1.

Je voudrais saisir cette occasion pour dire à nouveau combien nous nous félicitons du retrait des territoires du Bélarus, de l'Ukraine et du Kazakhstan des armes nucléaires qui s'y trouvaient. De véritables mesures de désarmement comme celles-ci sont indispensables au lent processus de désarmement nucléaire global. Nous pensons que les armes nucléaires ne retourneront jamais dans ces pays et nous espérons que les armes retirées seront détruites.

M. Skračić (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaiterait faire quelques observations supplé-

mentaires sur le projet de résolution A/C.1/53/L.23/ Rev.1, relatif au désarmement régional. La Croatie souscrit pleinement à la déclaration du Représentant permanent de la Pologne, le 2 novembre dernier, au nom des 12 pays de même opinion d'Europe centrale et orientale sur ce projet de résolution, ainsi qu'à celle que vient de faire le représentant de la Pologne. Ma délégation tient à réitérer que l'institutionnalisation, ou toute initiative tendant à l'institutionnalisation de toute zone ou espace exempts d'armes nucléaires doit d'abord recevoir l'appui des pays de la région concernée. À l'heure actuelle, il n'existe pas d'arrangement librement conclu entre les pays d'Europe centrale et orientale.

Comme vient de le souligner la délégation polonaise, et sans préjuger la pertinence de cette idée pour l'avenir, ma délégation prie instamment le Bélarus de commencer par entamer des négociations et des consultations bilatérales avec les pays de la région concernée et de ne présenter cette initiative à l'Assemblée générale que si elle est le résultat d'un accord conclu au terme de ces consultations. Présenter cette initiative aujourd'hui, avant d'être parvenu à un accord, ne servirait qu'à anticiper les souhaits des pays de la région concernée. Une telle démarche s'avérerait inutile et risquerait d'empêcher d'atteindre l'objectif final.

Pour toutes ces raisons, ma délégation entend voter contre le projet de résolution.

M. Schevchenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Notre délégation souhaiterait également expliquer sa position à l'égard du projet de résolution A/C.1/53/L.23/Rev.1, «Désarmement régional», sur lequel la Commission va se prononcer.

Comme l'ont déclaré les auteurs du projet de résolution, leur intention était de mettre en relief les événements positifs intervenus ces dernières années dans la région de l'Europe. À notre avis, cette intention ne peut être saluée, compte tenu de la portée et de la nature multiforme des changements intervenus dans le paysage politique de l'Europe centrale et orientale. Toutefois, nous pensons que les auteurs du projet de résolution qui nous est soumis ne sont hélas pas parvenus à concrétiser cette bonne intention. Leur document ne reflète pas objectivement et dans leur intégralité les événements et les tendances positives dans la région, notamment dans le domaine de la sécurité et du désarmement.

Évoquer la nouvelle architecture européenne de sécurité en omettant de mentionner le rôle déterminant joué par les institutions existantes dans la région, où tous les pays de

la région coopèrent à l'architecture commune de sécurité, constitue une grave lacune. Évoquer le désarmement régional en oubliant de faire référence aux efforts conjoints des pays de la région pour promouvoir des mesures de transparence et de confiance dans le domaine militaire, grâce auxquels de nombreux accords et arrangements multilatéraux et bilatéraux ont pu être signés, en est une autre.

L'Ukraine, en tant que partie à ce processus, rend un hommage particulier à ses voisins pour leur approche coopérative et constructive dans ce domaine, car elle contribue au renforcement du climat de confiance et de sécurité en Europe centrale et orientale et à la sécurité globale en Europe. Il ne fait pas de doute qu'après le retrait des armes nucléaires des territoires des deux États d'Europe orientale, le climat de sécurité dans la région s'est nettement amélioré. La contribution de l'Ukraine, du Bélarus et du Kazakhstan au processus de désarmement nucléaire concret et au renforcement du régime international de la non-prolifération nucléaire a été bien appréciée par la communauté internationale et a été dûment reflétée dans plusieurs projets de résolution adoptés par la Commission.

À notre avis, l'attitude de ces trois États revêt d'autant plus d'importance étant donné les récents événements intervenus en Asie du Sud. Toutefois, comme je l'ai souligné auparavant, les pays de notre région doivent poursuivre leurs efforts conjoints dans d'autres domaines du désarmement.

Enfin, nous estimons que le libellé de certains paragraphes renferme des éléments ambigus, dont nous devons tenir compte.

Sur la base de ces observations, ma délégation a choisi de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.23/Rev.1.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote ou de position.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.23/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Guinée, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-république yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Bangladesh, Bénin, Brésil, Cap-Vert, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Géorgie, Îles Salomon, Inde, Jamaïque, Japon, Mali, Malte, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Tchad, Togo, Ukraine, Zambie, Zimbabwe.

Par 57 voix contre 41, avec 39 abstentions, le projet de résolution A/C.1/53/L.23/Rev.1 est adopté.

Le Président : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Lorsque nous avons comparé initialement le projet de résolution A/C.1/53/L.23, «Désarmement régional», au texte révisé, nous avons noté que le texte révisé ne contenait plus les références contenues dans le troisième alinéa du préambule aux principes de démocratie et de contrôle civil de l'armée. Le texte initial notait que la

nouvelle architecture de sécurité en Europe repose notamment sur ces principes, lesquels, à notre avis, sont fondamentaux s'agissant des efforts régionaux visant à promouvoir et à sauvegarder la paix, la sécurité et la stabilité. Nous nous interrogeons sur les raisons de la suppression cette année de ces références.

Plus important encore, le projet de résolution A/C.1/53/L.23/Rev.1 est imparfait parce qu'il ne répond pas à un critère essentiel pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Je fais référence à la déclaration conjointe prononcée, le 2 novembre dernier, par la Pologne en son nom et en celui des 11 autres nations d'Europe centrale et orientale, ainsi qu'aux déclarations faites aujourd'hui par la Pologne, l'Autriche, la Lituanie, la Croatie et l'Ukraine. L'écrasante majorité des États d'Europe centrale et orientale ont exprimé leur «manque d'intérêt» pour la zone demandée dans le projet de résolution et engagé l'auteur à le retirer. Nous espérons que l'auteur entendrait le conseil de ses voisins régionaux et agirait en conséquence, mais tel n'a pas été le cas, et les États-Unis ne peuvent appuyer un projet de résolution portant sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale si la plupart des États d'Europe centrale et orientale ne l'appuient pas.

Mme Martinic (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.23/Rev.1, intitulé «Désarmement régional», parce que, selon nous, il n'existe pas de signe ni d'intention d'un déploiement d'armes nucléaires sur les territoires des pays d'Europe centrale et orientale. Par conséquent, l'objectif de ce projet de résolution n'est pas clair.

M. Karem (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : L'Égypte a appuyé le projet de résolution en raison de son soutien de longue date et traditionnel à la création de zones exemptes d'armes nucléaires à travers le monde. Cette attitude a toujours été conforme aux principes et aux dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et notamment à son article VII. Nous avons également appuyé ce projet de résolution en tant que mesure importante de confiance qui, nous l'espérons, bénéficiera à tous les États de la région concernée.

Nous notons que le premier alinéa du préambule reconnaît la création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, compte dûment tenu des caractéristiques propres à chaque région et sur la base d'arrangements librement conclus entre les États. Il s'agit d'une notion essentielle. Au deuxième alinéa du préambule,

le projet de résolution se félicite de la création de zones exemptes d'armes nucléaires à travers le monde, et en particulier la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique en vertu du Traité de Pelindaba.

C'est sur cette base que l'Égypte a toujours appuyé le principe et la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine, dans le Pacifique Sud, en Asie du Sud-Est et en Afrique, où, de concert avec nos collègues africains, nous avons joué un rôle pionnier dans la création de cette zone.

Nous suivons avec beaucoup d'intérêt les efforts déployés par la Mongolie pour faire progresser le concept de zone exempte d'armes nucléaires dans un seul État, ainsi que les efforts des États d'Asie centrale pour créer une zone exempte d'armes nucléaires dans leur région. Nous constatons les efforts déployés par le Bélarus pour faire progresser le concept d'espace exempt d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale. Nous avons donc voté pour le projet de résolution A/C.1/53/L.23/Rev.1.

Cela dit, nous réalisons combien il est important de réunir le plus d'appui possible au sein des États des régions concernées. Nous espérons donc que les États d'Europe centrale et orientale auront la possibilité de surmonter leurs divergences et de parvenir à une compréhension commune de façon à faire progresser le concept d'espace exempt d'armes nucléaires.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

La Commission va maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1, intitulé «Transparence en matière d'armements». Ce projet de résolution appartient au groupe 6, «Mesures de confiance, y compris la transparence dans les armements». Si aucune délégation ne souhaite faire de déclaration générale sur ce groupe, je vais maintenant donner la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1, intitulé «Transparence en matière d'armements», a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 20e séance, le 30 octobre 1998. Outre les auteurs énumérés dans le projet de résolution, les auteurs additionnels figurent dans le document A/C.1/53/INF/3/Add.2.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur le huitième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

«*Soulignant la nécessité de réaliser l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que de la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, en vue d'atteindre l'objectif de l'élimination complète de toutes les armes de destruction massive*».

La Commission va maintenant se prononcer sur le huitième alinéa du préambule. Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant que la Commission ne se prononce sur le huitième alinéa du préambule, nous allons voter sur cet alinéa.

La parole est au Secrétaire de la Commission afin qui va procéder au vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le huitième alinéa du projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés d'), Mongolie, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocrati-

que populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Inde, Israël.

S'abstiennent :
Cuba, Pakistan.

Par 137 voix contre 2, avec 2 abstentions, le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/L.39/Rev.1 est maintenu.

Le Président : Si aucune délégation ne souhaite expliquer son vote ou sa position sur le huitième alinéa du préambule, la Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 3 b) du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1. Un vote séparé a été demandé.

(L'orateur poursuit en anglais)

Le paragraphe 3 b) du dispositif se lit comme suit :

«L'élaboration de moyens pratiques pour le développement futur du Registre afin d'accroître la transparence dans le domaine des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et du transfert d'équipement et de technologie directement liés à la mise au point et à la fabrication de ces armes».

(L'orateur reprend en français)

Je vais maintenant donner la parole au représentant de l'Afrique du sud, qui souhaite s'exprimer dans le cadre des explications de vote avant qu'une décision soit prise.

M. Goosen (Afrique du Sud) *(interprétation de l'anglais)* : Étant donné la politique du Gouvernement sud-africain en matière de non-prolifération et de désarmement, de même que sa position sur la transparence dans les armements, l'Afrique du Sud a appuyé les projets de résolution antérieurs sur ce sujet et appuiera de nouveau cette année les projets de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1 et A/C.1/53/L.43.

Notre appui au projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1 repose sur notre conviction que le principe de transparence devrait s'appliquer aussi aux armes nucléaires et au transfert d'équipement et de technologie directement liés à la mise au point et à la fabrication de ces armes.

Nous appuyons donc l'idée contenue dans le projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1, selon laquelle la nécessité d'un registre destiné à accroître la transparence dans le domaine des armes de destruction massive devrait être explorée.

Toutefois, l'Afrique du Sud s'abstiendra lors du vote sur le paragraphe 3 b) du dispositif du projet de résolution, car nous estimons qu'un lien devrait être établi avec le Registre actuel, qui traite des armes classiques.

Le Président *(interprétation de l'anglais)* : Nous venons d'entendre le seul orateur dans le cadre des explications de vote ou de position avant le vote.

La parole est au Secrétaire de la Commission afin qu'il procède au vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) *(interprétation de l'anglais)* : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 3 b) du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés d'), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Argentine, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Chine, Chypre, Géorgie, Inde, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, République démocratique du Congo.

Par 80 voix contre 46, avec 17 abstentions, le paragraphe 3 b) du dispositif du projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1 est maintenu.

Le Président : Si aucune délégation ne souhaite expliquer son vote ou sa position sur le paragraphe 3 b) du dispositif, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1 dans son ensemble.

La parole est au représentant de l'Autriche, qui souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision soit prise.

M. Hajnoczi (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur, au nom de l'Union européenne, de m'exprimer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1, «Transparence dans les armements», avant que la Commission ne se prononce à son égard. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie — ainsi que les pays membres de l'Association européenne de libre-échange de l'Espace économique européen, Islande et Norvège, s'associent à cette déclaration. Les États souscrivant à cette explication de vote voteront contre ce projet de résolution.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1 n'est pas acceptable pour des raisons de principe très importantes. La résolution 52/38 B de l'Assemblée générale adoptée l'an dernier avait déjà établi une équivalence entre le concept de

transparence dans les armes classiques, appliqué au travers du Registre des armes classiques des Nations Unies, et le concept de transparence en relation avec les armes de destruction massive. Comme la Commission se le rappellera, l'Union européenne et les pays souscrivant à cette déclaration ont voté en bloc contre la résolution 52/38 B. Conformément à la formule employée dans la résolution de l'an dernier, le texte dont nous sommes saisis vise à renforcer le lien supposé entre, d'une part, les progrès nouveaux dans le développement du Registre et, d'autre part, une transparence accrue concernant les armes de destruction massive.

L'Union sait très bien que les positions sur ce dernier sujet varient considérablement. Cependant, quelles que soient les vues sur la façon d'appliquer la transparence aux armes de destruction massive, cela ne peut être lié ni à la transparence dans le domaine des armes classiques en général, ni au Registre des Nations Unies en particulier.

Pour ces raisons, l'Union européenne et les États qui s'associent à cette déclaration seront contraints de voter contre le projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position avant qu'une décision ne soit prise.

La parole est au Secrétaire de la Commission qui va procéder au vote.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1 dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guyana, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou,

Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés d'), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Argentine, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Chypre, Géorgie, Îles Marshall, Inde, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Malte, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, République démocratique du Congo, Singapour.

Par 82 voix contre 44, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1, dans son ensemble, est adopté.

Le Président : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis ont voté «non» au projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1, intitulé «Transparence dans les armements». Nous regrettons que les auteurs continuent de lier le concept de transparence dans les armes classiques à celui de transparence dans les armes de destruction massive. En partant du fait que la communauté internationale n'a pu parvenir à un large accord sur les méthodes et les approches qui permettraient que les Registres des Nations Unies aborde la question de la transparence dans les armes de destruction massive, prétendre que le Registre peut être élargi de cette façon sert d'alibi facile à certains pays pour ne pas soumettre leurs données relatives aux armes classiques.

À notre avis, une approche plus adéquate est proposée dans le projet de résolution A/C.1/53/L.43, qui traite de la

transparence dans les armements et qui a été parrainé par les Pays-Bas et de nombreux autres pays, y compris les États-Unis. Il appelle à une participation universelle au Registre, tout en encourageant les États Membres à transmettre au Secrétaire général leurs vues sur son évolution future.

Je signale que les États-Unis ont voté «oui» lors du vote sur le huitième alinéa du préambule conformément à leur volonté de rechercher l'universalité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques et dans le contexte des engagements des États-Unis à l'égard de ces trois instruments.

M. Changhe Li (Chine) (*interprétation du chinois*) : La Chine a toujours appuyé l'interdiction et l'élimination complètes de toutes les armes de destruction massive. Elle estime que pour atteindre cet objectif, il est à la fois nécessaire et inévitable d'adopter, en dernier ressort, des mesures de transparence des armes de destruction massive. À ce jour, la communauté internationale a déjà élaboré des conventions sur l'interdiction complète des armes chimiques et biologiques. Alors que la Convention sur les armes chimiques est entrée dans sa phase d'application globale, on constate une intensification des négociations sur un protocole visant à renforcer l'efficacité de la Convention sur les armes biologiques. Les questions liées à la transparence et à la vérification de ces deux catégories d'armes de destruction massive ont été ou sont sur le point d'être réglées.

Quant aux catégories restantes d'armes de destruction massive, à savoir les armes nucléaires, nous pensons que la priorité consiste aujourd'hui à partir de la situation actuelle en s'employant à promouvoir le processus de désarmement nucléaire et à prévenir la prolifération des armes nucléaires. À cet égard, les pays qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus vastes et perfectionnés devraient maintenir leur position de leadership en procédant à des réductions drastiques de leurs arsenaux nucléaires et en abandonnant les multiples références à la question de la prévention de la prolifération des armes nucléaires de façon à créer les conditions propices à la transparence et à l'élimination complètes et définitives des armes nucléaires.

Pour ces raisons, et compte tenu des divergences de vues sur une nouvelle convocation du groupe d'experts chargés des questions de transparence dans les armements et de l'élargissement du Registre, la délégation chinoise a choisi de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1 dans son ensemble et sur le paragraphe 3 b) de son dispositif.

Mme Kunadi (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole afin d'expliquer sa position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. La position de ma délégation à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est bien connue, c'est pourquoi nous avons émis un vote négatif sur le huitième alinéa du préambule. Concernant le paragraphe 3 du dispositif, nous estimons que le Registre des armes classiques des Nations Unies mérite notre appui continu, que sa consolidation et son universalisation sont nécessaires pour qu'il soit pleinement appliqué, après quoi nous serons mieux en mesure d'évaluer dans quelle mesure et dans quelle direction le processus peut être engagé.

Mme Hamilton (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie continue de juger inutile toute proposition, suggérée ou non, tendant à ce que la transparence dans le domaine des armes classiques ou les progrès accomplis concernant le Registre des armes classiques soient conditionnés par la transparence dans les armes de destruction massive. Encourager ce lien ne servira pas, à notre avis, la cause de la transparence dans ces deux domaines. En outre, il est difficile d'imaginer comment ce projet de résolution permettrait théoriquement d'inclure les armes de destruction massive dans le Registre.

Étant donné que des conventions internationales interdisent déjà les armes biologiques et chimiques, il est difficile d'imaginer quelle information utile pourrait être fournie grâce à un mécanisme de vérification de la transparence du Registre des Nations Unies. Il est probable que les États parties aux conventions respectives rendraient compte d'une information zéro, de même que les États non parties conformément aux dispositions des conventions. En bref, les conventions multilatérales existantes portant sur les armes chimiques et biologiques et leurs mécanismes de vérification sont déjà en elles-mêmes une sorte de mesure de transparence, de sorte qu'inclure les armes chimiques et biologiques dans le Registre des armes classiques des Nations Unies n'apporterait rien de concret. En revanche, il conviendrait d'axer nos efforts sur l'universalité des deux Conventions.

De la même façon, s'agissant des armes nucléaires, nous nous interrogeons sur l'avantage qui découlerait de leur inclusion dans le Registre des armes classiques. Une information détaillée sur les inventaires des États dotés d'armes nucléaires est d'ores et déjà disponible. En revanche, nous estimons qu'il serait beaucoup plus utile de concentrer nos efforts sur l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

M. Benítez Versón (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation a appuyé le projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1, car elle souscrit totalement aux éléments fondamentaux qu'il renferme : reconnaissance du fait qu'un accroissement de la transparence dans les armes de destruction massive et les armes nucléaires en particulier, ainsi que dans le transfert de la technologie et de l'équipement directement liés à la mise au point et à la production de ces armes, renforcerait la stabilité, la paix et la sécurité régionale et internationale.

Le paragraphe 3 b) du dispositif ne semble pas particulièrement approprié. Nous espérons que les États membres soumettront leurs vues au Secrétaire général, ainsi qu'il est demandé dans la partie principale du paragraphe 3.

Enfin, nous voudrions souligner officiellement que le vote positif émis par Cuba ne contredit en rien notre position bien connue à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, auquel mon pays n'a pas adhéré parce qu'il le considère comme un instrument sélectif et discriminatoire qui établit deux catégories distinctes d'États et légitime la possession d'armes nucléaires pour l'une de ces catégories. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote séparé sur le huitième alinéa du préambule.

M. Efrat (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a voté contre le projet de résolution parce que nous jugeons ni nécessaire ni utile d'élargir le Registre des armes classiques des Nations Unies aux armes de destruction massive, cet élargissement risquant de nuire à son fonctionnement. En revanche, nous maintenons qu'il convient de s'employer à encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Registre. À cet égard, nous sommes un peu étonnés d'entendre des États voisins appeler à l'élargissement du Registre alors qu'ils ne parviennent pas eux-mêmes à soumettre des rapports dans le cadre de celui qui existe.

Enfin, nous maintenons que la transparence concernant les holdings militaires, tant pour ce qui est des importations que de la production locale, doit pour être efficace reposer sur des accords régionaux de maîtrise des armements et sur les principes de réciprocité et de compréhension.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Comme nous l'avons déjà souligné le principe de la transparence dans les armements conformément à la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale s'applique aux armes classiques, aux armes de destruction massive et à la haute technologie à des fins militaires.

Ma délégation souhaite que toutes les demandes énoncées dans la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale soient reflétées dans le paragraphe 3 b) de ce projet de résolution. Toutefois, ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/53/L.39/Rev.1 parce qu'elle attache beaucoup d'importance à la transparence dans les armements.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote ou de position.

La Commission va maintenant aborder le projet de résolution A/C.1/53/L.5/Rev.1, qui appartient au groupe 7, «Mécanismes du désarmement».

(L'orateur poursuit en anglais)

Si aucune délégation ne souhaite faire de déclaration générale sur ce groupe, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.5/Rev.1, intitulé «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique».

Les auteurs du projet de résolution ont émis le souhait que la Commission l'adopte sans vote. S'il n'y a pas d'objection à cet égard, je vais donner la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.5/Rev.1, intitulé «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique», a été présenté par le représentant du Népal à la 27e séance, le 10 novembre 1998. Les auteurs sont énumérés dans le projet de résolution. Un amendement à ce projet de résolution, document A/C.1/53/L.46, a été retiré à la 27e séance, le 10 novembre 1998.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position, nous allons procéder maintenant à l'adoption du projet de résolution.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.5/Rev.1 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.12/Rev.1, intitulé «Rapport de la Conférence du désarmement».

Les auteurs de ce projet de résolution souhaitent qu'il soit adopté sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je vais donner la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.12/Rev.1, intitulé «Rapport de la Conférence du désarmement», a été présenté par le représentant du Royaume-Uni à la 27e séance, le 10 novembre 1998. L'auteur est identifié dans le projet de résolution.

La parole est au représentant du Portugal, qui souhaite faire une explication de vote avant qu'une décision soit prise.

M. Monteiro (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole, au nom du Portugal et de la Grèce, à propos du document A/C.1/53/L.12/Rev.1, relatif au rapport de la Conférence du désarmement. Nous reconnaissons que la Conférence du désarmement, en tant que seule instance de négociations sur le désarmement multilatéral global de la communauté internationale, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires du désarmement. Nous attachons donc beaucoup d'importance à la qualité de membre de la Conférence.

L'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence du désarmement prévoit que la qualité de membre de la Conférence sera revue à intervalles réguliers. Les raisons de cet article sont claires : elles découlent de la tension créée par la composition limitée de la Conférence, d'une part, et la portée universelle de sa tâche, d'autre part. Sa tâche consiste à négocier des accords multilatéraux dans le domaine du désarmement destinés à être acceptés par tous les États. Par conséquent, le Portugal et la Grèce estiment que la Conférence du désarmement devrait être ouverte à tous les États qui souhaitent en devenir membres. Seule cette approche permettra l'élimination progressive de la tension créée par la composition limitée de la Conférence et l'universalité de ses activités.

Accroître la légitimité politique de la Conférence facilitera l'universalité potentielle et la mise en oeuvre des instruments juridiques établis par la Conférence. Toute décision dans ce sens confirmerait donc le principe de l'élargissement en tant que processus dynamique et sûr destiné à prévenir une utilisation erronée de la notion d'«intervalles réguliers» énoncée à l'article 2. Nous pensons que la notion d'«intervalles réguliers» ne signifie pas tous les 10 ou 20 ans.

Le Portugal et la Grèce ont exprimé leur appui à la très récente proposition d'élargissement en tant que mesure intermédiaire dans un processus en cours d'élargissement par étape de l'ouverture de la Conférence du désarmement à tous les candidats, et compte tenu du fait que la Conférence du désarmement resterait saisie de la question.

Un consensus ne s'étant pas dégagé, nous pensons qu'il conviendrait de nommer de nouveau un coordonnateur spécial au début de la session de 1999 de la Conférence du désarmement. Dans ce contexte, nous nous félicitons de ce que le projet de résolution A/C.1/53/L.12/Rev.1 encourage la Conférence du désarmement à poursuivre ses consultations sur l'examen de sa composition. Le Portugal et la Grèce espèrent que, grâce à ces consultations, la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement, à laquelle nous attachons beaucoup d'importance, aboutira à une issue fructueuse.

Le Président : Nous venons d'entendre l'unique orateur au titre des explications de vote avant qu'une décision soit prise.

S'il n'y a pas d'objection, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.12/Rev.1?

Le projet de résolution A/C.1/53/L.12/Rev.1 est adopté.

Le Président : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Majoor (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : Les Pays-Bas ont été fiers de se joindre au consensus sur le projet de résolution A/C.1/53/L.12/Rev.1, relatif au rapport de la Conférence du désarmement, et tiennent à exprimer leur vive reconnaissance au Président de la Conférence du désarmement, l'Ambassadeur Soutar du Royaume-Uni, ainsi qu'à ses prédécesseurs pour avoir su faire progresser la Conférence du désarmement sur les différentes questions à l'examen. Beaucoup de progrès ont été accomplis, ce qui est de bon augure pour les travaux de la Conférence du désarmement en 1999.

Puisque le projet de résolution A/C.1/53/L.12/Rev.1 ne fait aucune référence explicite au travail des six coordonnateurs spéciaux nommés pendant la session de 1998 de la Conférence du désarmement, bien que deux questions relatives à la réforme soient mentionnées, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom de ma délégation, aux coordonnateurs spéciaux chargés de ces trois

questions de fond : prévention de la course aux armements dans l'espace, mines antipersonnel et transparence dans les armements, ainsi qu'aux coordonnateurs chargés de l'élargissement, de l'ordre du jour, de l'amélioration et de l'efficacité du fonctionnement de la Conférence du désarmement.

Les coordonnateurs spéciaux n'ont pu parvenir à un consensus sur les questions à l'examen, mais nous estimons qu'ils ont fait un travail considérable en cherchant à rapprocher les positions et en réfléchissant à la façon dont la Conférence du désarmement pourrait aborder ces questions dans un proche avenir. Nous espérons que leurs recommandations feront l'objet d'un examen positif et rapide.

Bien entendu, nous tenons également à remercier les présidents des comités spéciaux chargés d'élaborer un traité portant sur les matières fissiles et sur les garanties de sécurité pour leur précieux travail. Nous souhaitons qu'ils puissent reprendre leurs travaux au début de la session de 1999 de la Conférence du désarmement.

M. Keskinetepe (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous sommes joints au consensus sur le projet de résolution A/C.1/53/L.12/Rev.1, relatif au rapport de la Conférence du désarmement. Toutefois, nous aurions préféré que le libellé du paragraphe 6 du dispositif soit maintenu dans sa version originale, c'est-à-dire qu'il encourage la Conférence du désarmement à «intensifier» plutôt qu'à «poursuivre» ses consultations sur l'examen de sa composition.

M. Thema (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y avait eu un vote sur ce projet de résolution, l'Afrique du Sud aurait aussi demandé un vote séparé sur le paragraphe 3 du dispositif, où l'on se félicite de la création d'un comité spécial au sein de la Conférence du désarmement au titre du point 4, intitulé «Arrangements internationaux efficaces destinés à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires».

Comme les membres de la Première Commission le savent, l'Afrique du sud appuie vigoureusement et participe activement aux travaux sur la question des garanties de sécurité négative. Toutefois, nous pensons que les garanties de sécurité négatives font partie intégrante de l'accord figurant dans le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en vertu duquel les États parties non dotés d'armes nucléaires sont convenus de renoncer à posséder de telles armes. L'Afrique du sud estime donc que la question devrait faire l'objet d'un examen dans le cadre du processus d'examen d'un renforcement du TNP. Ce point de vue est

étayé par le fait que la Conférence du désarmement, pendant toutes les années où elle a eu à traiter de la question, n'a enregistré aucun progrès.

Le Président : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote.

La Commission va maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/53/L.50/Rev.1, intitulé «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement».

Les auteurs ont exprimé le souhait que ce projet de résolution soit adopté sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.50/Rev.1, intitulé «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement», a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés, à la 26e séance, le 9 novembre 1998. Outre les auteurs énumérés dans le projet de résolution, un auteur additionnel figure dans le document A/C.1/53/INF/2.

Le Président : Si aucune délégation ne souhaite expliquer sa position, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.50/Rev.1.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.50/Rev.1 est adopté.

Le Président : Je vais maintenant donner la parole aux délégations souhaitant expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Mme Crittenberger (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est heureuse que pour la deuxième année consécutive, la Première Commission soit en mesure d'adopter, sans vote, un projet de résolution relatif à une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Ce résultat montre que les États membres continuent d'estimer que cette session ne devrait être convoquée que lorsque ses objectifs seront clairs et que des résultats concrets et équilibrés fondés sur un consensus seront possibles. L'appui des États-Unis repose sur cette exigence — l'exigence de consensus — afin de procéder à la tenue de cette session.

À notre avis, cette session extraordinaire ne sera utile que si un consensus se dégage sur des objectifs à long terme et un ordre du jour équilibré qui comprenne non seulement des questions relatives au désarmement nucléaire, mais aussi des points tels que les armes classiques, la transparence, les mesures de confiance et la non-prolifération. La Commission du désarmement des Nations Unies a été sur le point de parvenir à ce consensus à sa session de 1998. Nous trouvons étonnant qu'après trois années consacrées par la Commission du désarmement à cet examen, alors qu'un consensus semblait à portée de main, ceux qui étaient autrefois les partisans les plus acharnés d'une quatrième session extraordinaire aient empêché l'émergence d'un consensus.

L'appui des États-Unis à ce projet de résolution traduit la volonté de poursuivre la recherche d'un consensus sur la base du travail déjà réalisé à la Commission du désarmement, en particulier du document présenté par le Président du Groupe de travail de la Commission de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui figure à l'annexe III du rapport de la Commission du désarmement (A/53/42). À notre avis, il n'est pas nécessaire d'aller plus loin ni de disposer de davantage de temps pour achever cette tâche.

Mme Hamilton (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais expliquer la position de l'Australie sur le projet de résolution A/C.1/53/L.50/Rev.1, qui a bénéficié d'un consensus auquel nous nous sommes joints.

Il est contraire aux méthodes de travail acceptées de la Commission du désarmement des Nations Unies de poursuivre l'examen d'un point relatif à la tenue d'une quatrième session. L'Australie juge exceptionnel l'accord intervenu à cet égard, qui figure dans ce projet de résolution. C'est donc à contrecœur que nous l'acceptons.

La Commission du désarmement était sur le point de parvenir à un accord sur cette question à sa dernière session. Au dernier moment, un ou deux membres appartenant au groupe qui avait préconisé la tenue de cette session ont fait obstacle à cet accord. Nous espérons que les délégations les plus concernées auront des consultations approfondies avant la prochaine session de façon que les quelques questions en suspens puissent être rapidement résolues. La Commission du désarmement doit déjà régler deux questions importantes de fond avant d'achever ses travaux en 1999, et l'essentiel de ses séances sera consacrée à l'examen de ces questions.

La séance est levée à 18 h 5.

